

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Brigitte ARNAUD
Tel.: 04.75.79.28.74
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel BEP : pref-consultation-enquete-publique2@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 4 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020

(lieu d'enquête commune de VALENCE : Hôtel de ville, 1 place de la liberté, 26000 VALENCE
« salle des Commissions » - siège de l'enquête)

concernant le projet d'aménagement du carrefour des Couleures déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 26-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019,
sur le territoire des communes de VALENCE et de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE,
présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement du carrefour des Couleures, sur le territoire des communes de VALENCE et de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, emportant classement dans la voirie nationale des bretelles d'entrée et de sortie de la Route Nationale 7 (RN7) et de la Route Nationale 532 (RN532), des ouvrages d'art et de la nouvelle portion RN7, associés à ces infrastructures, présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 26-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019 ;

Considérant que les locaux prévus pour l'organisation de l'enquête parcellaire en mairie de VALENCE, annexe Mairie Jacques Brel, 1 place Jacques Brel, siège de l'enquête, ont fait l'objet de dégradations volontaires résultant d'un acte criminel ;

Considérant que les services de la mairie de VALENCE ont informé le Préfet, le 4 juin 2020, que les locaux susvisés sont indisponibles pour l'enquête parcellaire débutant le 26 juin 2020, et que l'enquête prescrite se déroulera **en mairie de VALENCE, Hôtel de ville, 1 place de la liberté, 26000 VALENCE « Salle des Commissions » - siège de l'enquête** ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a été informé de cette modification du lieu d'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de VALENCE ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

A R R Ê T E

Article 1er : Les articles 2 et 4 de de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement du carrefour des Couleures, sur le territoire des communes de VALENCE et de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE sont remplacés par les articles suivants :

* **Article 2** : Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire sont déposées pendant toute la durée de l'enquête en mairies de VALENCE, Hôtel de ville, 1 place de la liberté, 26000 VALENCE (siège de l'enquête) et de SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le Maire**, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences.

Conformément à l'article R131-8 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les observations sur les limites des biens à exproprier sont, pendant la durée de l'enquête, **consignées par écrit** par les intéressés **sur le registre d'enquête parcellaire** ouvert à cet effet en mairies, **ou bien sont adressées par correspondance au Maire ou au Commissaire enquêteur**, aux adresses suivantes :

- VALENCE : Hôtel de Ville « Enquête parcellaire-aménagement carrefour des Couleures » BP2119, 26021 VALENCE Cedex
- SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE : Mairie « Enquête parcellaire-aménagement carrefour des Couleures » Place de la Mairie – BP4, 26300 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.

Le Maire ou le Commissaire enquêteur joint les correspondances au registre d'enquête parcellaire.

Les observations écrites sont également reçues par le Commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Dans le cadre de l'épidémie de covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies, pour cette enquête, sur un document affiché en mairie à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire, **en version dématérialisée**, sont consultables **pendant toute la durée de l'enquête** sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drôme.gouv.fr, rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'enquêtes Publiques, **espace " Entier dossier "**.

* **Article 4** : Le Commissaire enquêteur recevra personnellement les observations écrites à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairies de VALENCE et SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE, aux jours et heures suivants :

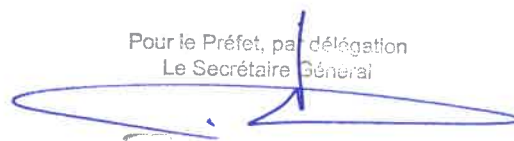
- VALENCE (siège de l'enquête : Hôtel de ville, 1 place de la liberté, 26000 VALENCE « Salle des Commissions »)**
- | | |
|----------------------------|--|
| - vendredi 26 juin 2020 | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| - vendredi 10 juillet 2020 | de 13 h 30 à 16 h 30 (dernier jour de l'enquête) |
- SAINT-MARCEL-LES-VALENCE**
- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - mardi 30 juin 2020 | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| - vendredi 3 juillet 2020 | de 12 h 00 à 15 h 00 |
| - jeudi 9 juillet 2020 | de 14 h 00 à 17 h 00. |

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Messieurs les Maires de VALENCE et SAINT-MARCEL-LÈS-VALENCE et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE,
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES